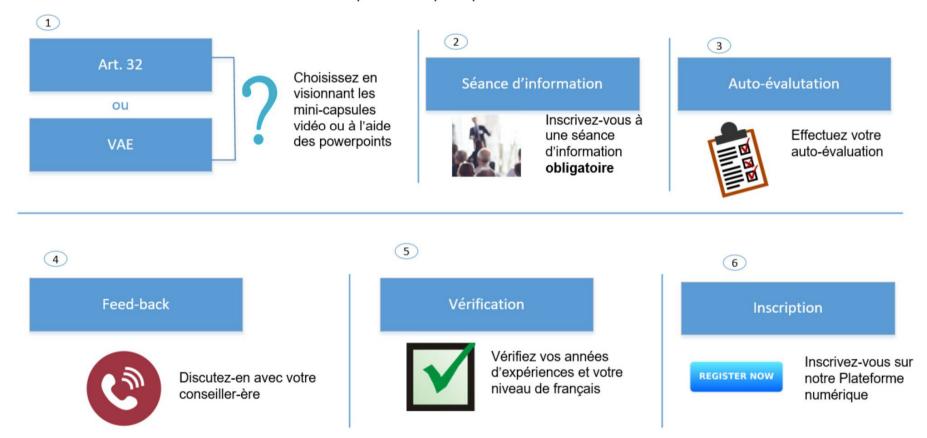


Plateforme CPA Article 32 examens

1	Presentation generale des demarches à effectuer	4
2	Inscription à la séance d'information	5
2.1	Rubrique « Profession »	5
2.2	Rubrique « Conditions d'utilisation »	5
2.3	Rubrique « Informations générales »	6
2.4	Rubrique « Adresse privée »	6
2.5	Rubrique « Plus haut niveau d'éducation/diplôme »	6
2.6	Code de sécurité et finalisation de l'inscription	7
3	Données d'accès à la Plateforme CPA	8
3.1	Connexion à la plateforme CPA	8
4	Page d'accueil	9
4.1	Profil / Page de départ	9
4.2	Informations de base, modifier l'Ordonnance de formation	10
4.3	Gérer les informations de base	11
4.4	Retirer la demande	11
4.5	Changer la profession	11
5	Formation(s) antérieure(s) reconnue(s)	13
5.1	Formation antérieure reconnue : Domaine professionnel	13
5.2	Formation antérieure reconnue : Culture générale	15
6	Expérience professionnelle	16
7	Education et formation	17
7.1	Données relatives à l'entreprise (option)	18
7.2	Documents obligatoires	18
7.3	Données relatives à la préparation	19
S	Demande d'admission	20

8.1	Exigences	21
8.2	Soumettre la demande d'admission	21
9	Décision de l'admission	22
10	Admission acceptée	23
11	Admission provisoire	23
12	Dossier incomplet	23
13	Admission refusée	24
14	Abandon de votre formation	24

Processus pour l'inscription par la voie de l'article 32 examens ou de la VAE



¹ La forme masculine est utilisée dans la suite du présent manuel afin d'en faciliter la lecture. Ceci ne reflète en rien une discrimination basée sur le genre, les termes employés s'appliquant aussi bien aux personnes de sexe féminin que masculin.

1 Présentation générale des démarches à effectuer

Dans cette 1^{ère} partie, nous vous présentons de manière globale les étapes qui seront détaillées à partir du chapitre 2.

- 1.1 Participez aux séances d'informations qui sont obligatoires
 - Vous trouvez les dates sur notre site internet
 - Inscrivez-vous sur la <u>plateforme CPA</u> à une séance



- Après y avoir participé, vous pourrez effectuer votre positionnement de formation en téléchargeant votre plan de formation sur le site du SEFRI
- ➤ Pour les formations des « Maçons » et des « Constructeurs de routes », votre évaluation se fera à l'AVE (formation sur 2 « hivers »)
- 1.2 Evaluez vos compétences sur la base du plan de formation (connaissances et compétences) :
- <u>Art. 32 :</u> Effectuez votre positionnement professionnel (auto-évaluation). Lorsque cette tâche sera réalisée, vous l'enverrez à votre conseiller CPA par courriel et organisez un entretien. Vous pourrez en discuter avec lui en ayant le document sous vos yeux.
- 1.3 D'entente avec votre conseiller, la crédibilité de votre inscription sera évaluée. Si c'est le cas, la poursuite de votre inscription sera ouverte par le Portail CPA.
- 1.4 Vérifiez vos années de pratique dans Ordonnance du SEFRI <u>sur la formation professionnelle initiale de la profession visée</u> ; section 8, « Admission ».
 - > 5 années d'expérience professionnelle dont en général 3 ans dans la profession visée
- 1.5 Vérifiez que vous avez un niveau B1 en français, A2 pour le niveau AFP, et même B2 pour le CFC d'employé de commerce
 - Vous pourrez à ce moment-là commencer votre inscription sur la plateforme CPA.



Si vous avez déjà suivi une séance d'information précédemment, vous n'avez pas besoin d'effectuer cette démarche.

Merci de contacter le secrétariat du CPA

Inscrivez-vous sur la plateforme CPA pour la date qui vous convient



Dans les champs suivants, veuillez saisir toutes les données demandées. Les champs marqués d'une * <u>doivent obligatoirement être complétés</u>.

2.1 Rubrique « Profession »



2.2 Rubrique « Conditions d'utilisation »

Lisez attentivement les Conditions d'utilisation et confirmez en cliquant sur la case « j'accepte les conditions d'utilisation ».



2.3 Rubrique « Informations générales »

Vous pouvez saisir vos données personnelles dans la rubrique « Informations générales ». Veuillez tenir compte du fait que les champs marqués d'une étoile sont des champs obligatoires et doivent impérativement être complétés. Veuillez indiquer vos prénoms et noms tels que figurant sur vos documents d'identité.



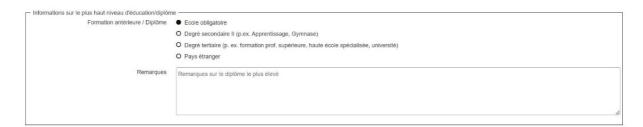
2.4 Rubrique « Adresse privée »

Saisissez votre adresse privée dans la rubrique « Adresse privée ».



2.5 Rubrique « Plus haut niveau d'éducation/diplôme »

Cliquez sur le plus haut niveau de formation que vous ayez suivi. Dans le champ « Remarques », vous pouvez donner des indications complémentaires.



2.6 Code de sécurité et finalisation de l'inscription

Reprenez le code de sécurité généré par le système et enregistrez ensuite vos données saisies.



Veuillez contrôler attentivement les données saisies et cliquez sur « S'inscrire » pour finaliser votre inscription.

i	avib.40177		
<i>i</i>	s allez rapidement r	 	

Puis vous recevrez le mail de confirmation de votre inscription avec les données de la séance d'information



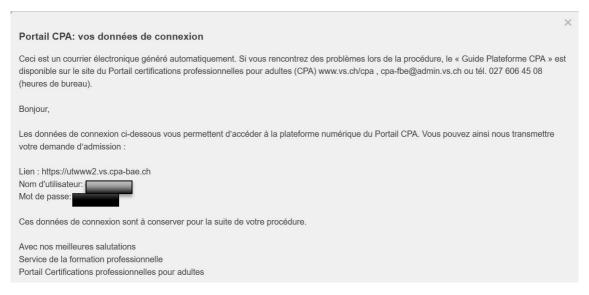
Après avoir suivi la séance d'information, vous devrez effectuer votre positionnement professionnel (auto-évaluation) et en discuter avec votre conseiller.

À la suite de cette discussion, si vous satisfaites aux exigences de la procédure de qualification. votre conseiller vous permettra de continuer votre inscription sur la plateforme CPA.

3 Données d'accès à la Plateforme CPA

Après la saisie de vos données personnelles, vous recevrez par courriel les données d'accès au logiciel d'admission à l'adresse électronique que vous avez transmise. Vous pouvez accéder directement au logiciel en ligne en cliquant sur le lien indiqué:





3.1 Connexion à la plateforme CPA



Saisissez le nom d'utilisateur reçu par mail et le mot de passe.

Si vous avez oublié votre mot de passe, vous pouvez en demander un nouveau par « Mot de passe oublié ». Vous devrez alors indiquer l'adresse e-mail que vous avez saisie à l'origine. Vous recevrez alors, à cette adresse électronique, un courriel avec le lien direct pour la saisie d'un nouveau mot de passe.

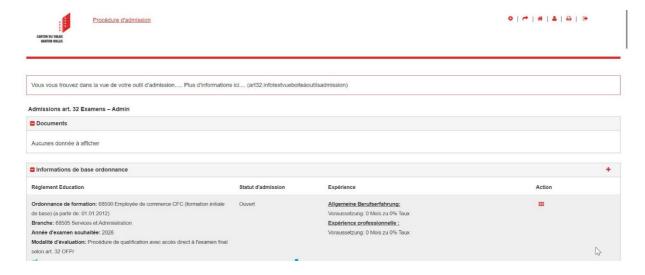
4 Page d'accueil

Attention : avant de commencer et afin de faciliter votre procédure d'inscription, nous vous invitons à numériser (PDF) les documents mentionnés ci-dessous.

- Carte d'identité
- Tous vos diplômes
- Tous les certificats de travail (y compris certificat intermédiaire de votre employeur actuel)
- Permis de séjour

4.1 Profil / Page de départ

Après le login, vous arrivez sur la page de départ. Veuillez tenir compte des textes explicatifs sur les différentes pages.



En fonction de l'avancement de la procédure, vous pouvez gérer un nombre plus ou moins important de rubriques. Au besoin, les différentes rubriques peuvent être masquées. Pour ce faire, cliquez sur le symbole «Moins» () à gauche du titre de la rubrique:



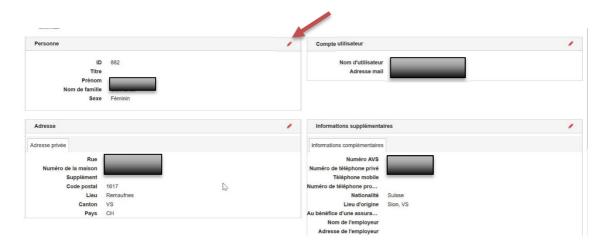
La rubrique apparaît maintenant sous le texte explicatif; là vous pouvez cliquer sur le symbole «Plus» pour le faire réapparaître.

Admissions art. 32 Examens – Admin Documents Admission personnelle Expérience professionnelle (Art32) Éducation et formation (Art32) Documents obligatoires Informations pour la préparation Demande d'admission

En haut à droite, vous avez accès aux différentes fonctions suivantes:

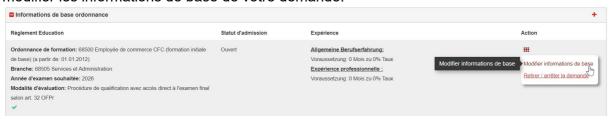
- Page de départ
- Profil personnel
- Imprimer la page actuelle
- Logout

Dans le profil personnel (*), vous devez compléter ou modifier vos données. Pour ce faire, cliquez sur le symbole «modifier» (*) de la rubrique correspondante et complétez le formulaire.



4.2 Informations de base, modifier l'Ordonnance de formation

Tant que vous n'avez pas remis soumis votre demande d'admission, vous ne pouvez pas modifier les informations de base de votre demande.



4.3 Gérer les informations de base

Pour gérer les informations de base, vous pouvez cliquer sur [Rubrique « Informations de base ordonnance » > Champ Action: Arbre d'action > gérer informations de base].



Vous pouvez à présent adapter la branche ou l'année d'examen souhaitée. Pour enregistrer les modifications, cliquez sur « modifier informations de base ».

4.4 Retirer la demande

Vous avez la possibilité de retirer la demande sous [Rubrique «Informations de base ordonnances» > Colonne Action: Arbre d'action > retirer/ arrêter la demande].

Veuillez indiquer la raison dans le champ concerné et cliquez sur « Retirer la demande définitivement » pour enregistrer ce changement.



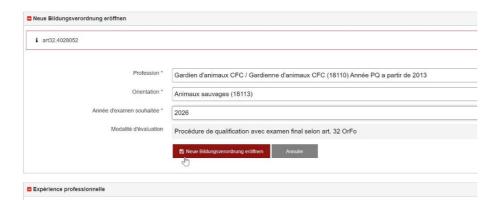
4.5 Changer la profession

Dans la demande, vous pouvez modifier la profession et l'Ordonnance de formation correspondante. Dans la rubrique « Informations de base Ordonnance », vous pouvez cliquer sur le symbole «Plus» pour ouvrir une nouvelle ordonnance.

Veuillez noter qu'il n'est pas possible de sélectionner une autre profession ou une autre branche si une demande pour une procédure d'admission à l'examen direct ou pour une validation des acquis est en cours. Différentes certifications en parallèle ne sont pas permises.



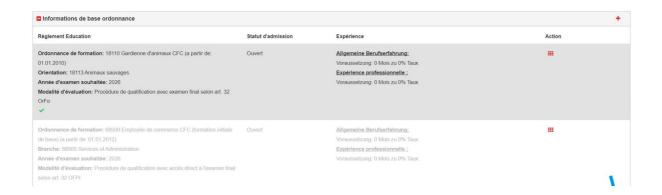
Sélectionnez la nouvelle profession et l'année d'examen souhaitée et cliquez sur «Ouvrir nouvelle ordonnance de formation».



Veuillez noter qu'en cas de modification, les données spécifiques de base saisies et les documents y relatifs (par ex. expérience professionnelle prise en compte, formations antérieures, données spécifiques de la profession, etc.) sont effacées. De ce fait, nous vous recommandons de les enregistrer sur votre ordinateur avant d'effectuer les modifications.

L'ancienne ordonnance apparaît désormais en grisé dans la rubrique «Informations de base Ordonnances» alors que l'ordonnance active est visible avec un signe vert (🗸).

Pour activer l'Ordonnance de formation inactive, vous pouvez cliquer, dans la colonne «Action» sur le lien «Activer l'Ordonnance de formation».



5 Formation(s) antérieure(s) reconnue(s)

L'étape suivante consiste à saisir d'éventuelles formations antérieures. Pour ce faire, cliquez sur le symbole « + » du coin supérieur droit des cases « Formation antérieure reconnue » de la page d'accueil, ceci tant pour le domaine professionnel que pour la culture générale. Veuillez noter que cette étape est obligatoire et que les informations ne peuvent pas être modifiées pendant la vérification pour l'admission.



5.1 Formation antérieure reconnue : Domaine professionnel

Après avoir ouvert la case correspondante, vous verrez une liste de toutes les formations pouvant être prises en compte en fonction de la profession visée. Sélectionnez celle(s) que vous avez déjà suivie(s) et saisissez l'année d'obtention de votre diplôme ou certificat. Si vous n'avez pas de formation antérieure, sélectionnez le bouton « Je n'ai aucune des formations antérieures listées ». Lorsque vous avez saisi toutes les informations nécessaires, cliquez sur le bouton « Sauvegarder ».



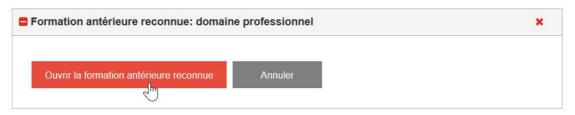
Dès que toutes les formations antérieures ont été saisies et que les justificatifs ont été téléchargés, vous pouvez terminer le processus. Pour ce faire, cliquez sur le bouton vert « Terminer ».



Une fois que vous avez terminé le processus, une coche verte apparaît dans le titre de la case. Si vous souhaitez modifier vos données, cliquez à nouveau sur le symbole « + » dans le coin à droite.

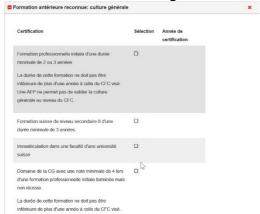


Si vous souhaitez modifier la case « Formation antérieure reconnue » après l'avoir traitée (par exemple, pour télécharger un autre document), cliquez à nouveau sur le symbole plus dans le coin droit de la case, puis sur « Ouvrir la formation antérieure reconnue ».



5.2 Formation antérieure reconnue : Culture générale

Les choix suivants (extraits) sont disponibles pour les titres obtenus donnant droit à la dispense du domaine de la culture générale :



Là encore, sélectionnez tous les diplômes qui vous concernent et terminez le processus, qui est identique à celui du domaine professionnel (pt 5.1).

Remarque pour les diplômes étrangers :

Les maturités / baccalauréats et autres diplômes professionnels (pays de l'UE) sont reconnus par le SEFRI ou une autre instance compétente désignée si le pays était membre de l'UE au moment de leur délivrance et si le titulaire peut prouver des compétences linguistiques de niveau minimum B1 (PEL¹) en français.

Dans le cas d'autres diplômes étrangers, un de ces documents doit être téléchargé sur la plateforme CPA lors de la demande d'admission à la procédure Art. 32 examens:

- 1. Diplôme / titre obtenu
- 2. Justificatif du type, de la dotation horaire des matières suivies et de leurs notes (bulletins semestriels ou final), qui ont conduit au diplôme (p.ex. « supplément au diplôme »).
- 3. Dans le cas de titre(s) en langue étrangère, une traduction certifiée des documents (dénomination + compléments au diplôme et bulletins de notes) doit être jointe.
- 4. Confirmation d'admission dans une université suisse
- 5. Reconnaissance de l'équivalence par le SEFRI (Secrétariat d'État à l'éducation, à la recherche et à l'innovation ou d'une autre instance compétente désignée) :
 - a. La lettre d'équivalence du SEFRI doit être téléchargée sur la plateforme
 - b. Ou la confirmation du niveau par le SEFRI ou Swiss Universities doit être téléchargée dans sur la plateforme

Attestation du niveau de compétences linguistiques B1 minimum en français, si le diplôme ne contient aucune information à ce sujet. (Si la scolarité n'a pas été effectuée en français, ce document est à fournis en complément).

Selon barème du Portfolio européen des langues PEL, cf. https://europass.cedefop.europa.eu/sites/default/files/cefr-fr.pdf

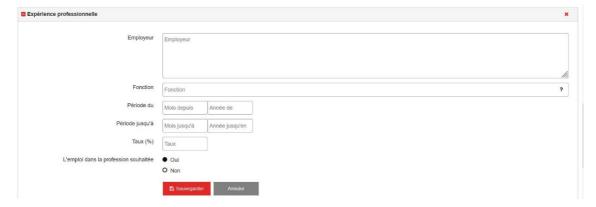
6 Expérience professionnelle

L'expérience professionnelle doit également être documentée sur la plateforme CPA.



Veuillez noter que l'expérience professionnelle de la période d'apprentissage est prise en compte à 50% de la durée de formation totale (ex. CFC 3 ans => 1.5 an comptabilisés). Pour saisir l'expérience professionnelle, cliquez sur « + » de la case « Expérience professionnelle » sur la page d'accueil. Pour chaque activité professionnelle, vous devez créer une nouvelle entrée en répétant l'opération, y compris quand il y a changement de taux d'activité chez le même employeur.

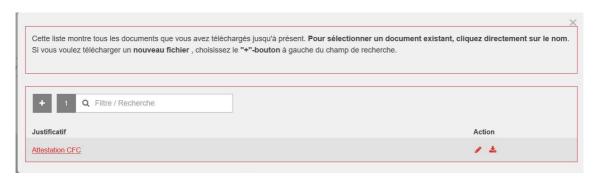
Une fenêtre s'ouvre alors, dans laquelle vous pouvez saisir les coordonnées de l'employeur, la fonction occupée dans l'entreprise, la période pendant laquelle vous avez été employé et la charge de travail. Pour la période, saisissez le numéro du mois (1 ou 01) dans le premier champ et l'année (par exemple 2005) dans le deuxième champ. Le taux d'occupation de l'emploi en question est également à indiquer (10 à 100%). Pour enregistrer l'expérience professionnelle, cliquez sur le bouton « Sauvegarder ».



Une fois l'opération sauvegardée, l'activité professionnelle apparaîtra sur votre page d'accueil dans la case « Expérience professionnelle ». N'oubliez pas de télécharger un document confirmant cette activité (attestation ou certificat de travail voire justificatifs de salaire). Pour télécharger un document, cliquez sur le bouton « Sélection du document ».



Si vous souhaitez télécharger un nouveau document, cliquez sur le symbole +. Vous verrez une liste de tous les documents que vous avez téléchargés jusqu'à présent dans le programme. Si vous voulez fournir comme justificatif un document déjà existant, cliquez sur le nom du document correspondant.



Si nécessaire, vous pouvez reprendre un document déjà enregistré dans la case « Expérience professionnelle » (attestation ou certificat de travail, par ex. en cas de changement du taux d'activité). Le CPA n'accepte pas les contrats de travail. Pour ce faire, cliquez sur le nom du document. Si vous voulez remplacer le document par un autre, cliquez sur l'icône à côté du document. Pour modifier l'entrée, cliquez sur l'icône de modification dans la barre d'action. Pour supprimer complètement une entrée, sélectionnez l'icône de suppression dans la colonne « Action ».



7 Education et formation

Dans cette rubrique doivent être indiqués votre cursus scolaire y compris la scolarité obligatoire et votre parcours de formation professionnelle ou un CV si votre scolarité n'est pas effectuée en Suisse. Si vous avez déjà suivi et terminé des cours de formation continue ou de perfectionnement, vous pouvez également les enregistrer sur la plateforme CPA. Pour ce faire, rendez-vous à la case "Education et formation" de la page d'accueil. Pour créer une nouvelle entrée, sélectionnez le symbole « + » dans le coin supérieur droit.



Une fenêtre s'ouvre alors dans laquelle vous pouvez saisir l'année d'obtention et le titre du diplôme.



Après avoir sauvegardé cette entrée, « Education ou formation » apparaît sur votre page d'accueil. Vous devez également télécharger un justificatif en cliquant sur le bouton « Sélection du document ».

Pour les personnes qui n'ont pas effectué leur scolarité obligatoire en langue française, veuillez télécharger l'attestation officielle de votre niveau de français ou test réalisé auprès du Portail CPA si celui-ci est proposé par votre conseiller.



7.1 Données relatives à l'entreprise (option)

Pour certaines professions, l'examen pratique se déroule en entreprise. S'il faut un employeur pour l'organisation de l'examen pratique dans votre profession, la rubrique «information sur le fonctionnement» apparaît sur la page de départ.



Saisissez dans le champ « Employeur / Lieu de déroulement de l'examen pratique » le nom et l'adresse de votre employeur actuel.

N'oubliez pas d'enregistrer les données saisies.

7.2 Documents obligatoires

Pour pouvoir soumettre votre demande, vous devez télécharger les documents obligatoires. Dans la rubrique «Documents pour l'admission», vous trouvez tous les documents que vous devez remettre.



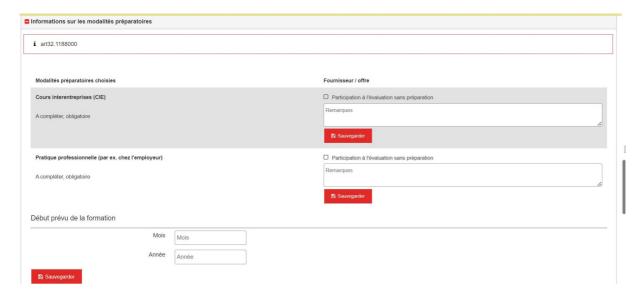
7.3 Données relatives à la préparation

Vous pouvez indiquer l'offre préparatoire que vous prévoyez suivre.

Dans la rubrique «Données relatives à la préparation à la procédure de qualification», vous trouvez la liste des prestataires de formation que vous pouvez sélectionner. Vous pouvez également indiquer si vous souhaitez vous présenter aux examens sans préparation en cliquant sur le libellé correspondant (Rubrique «Participation aux examens sans préparation»).

Si vous avez sélectionné un prestataire de formation, vous devez compléter le champ «début de formation prévu». Saisissez le chiffre du mois (par ex. 9 ou 09 pour septembre) dans le champ «Mois» et l'année (par ex. 2021) dans le champ «Année».

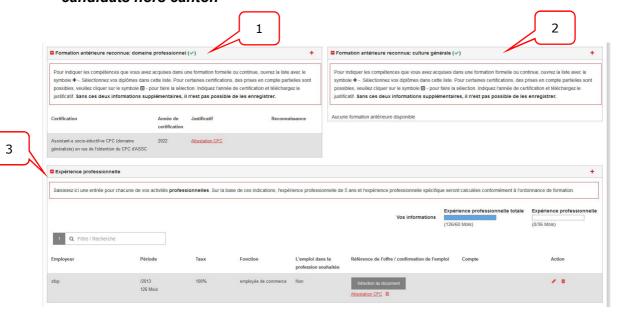
N'oubliez pas d'enregistrer les données saisies.



8 Demande d'admission

Pour pouvoir finaliser la demande d'admission à la procédure art.32, vous devez avoir accompli au préalable les sous-étapes suivantes :

- 1. Formation antérieure reconnue pour le domaine professionnel documentée
- 2. Formation antérieure reconnue pour le domaine de la culture générale documentée
- 3. Education et formation documentée
- 4. Copie d'un document d'identité téléchargée (pièce d'identité **recto-verso**, passeport, permis de travail ou de séjour avec photo)
- 5. a. Attestation de domicile *pour les candidats résidant dans le canton du Valais* ou
 - b. Délégation / garantie de prise en charge des coûts par le canton de domicile **pour les** candidats hors canton

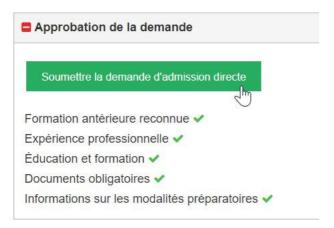




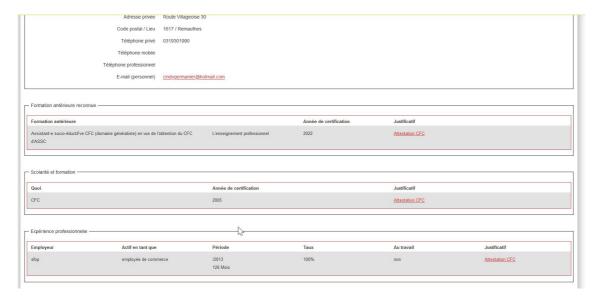
8.1 Exigences

8.2 Soumettre la demande d'admission

Pour soumettre la demande d'admission, cliquez dans la rubrique « Approbation de la demande» sur le bouton «Soumettre la demande d'admission directe».



Toutes les données relatives à votre personne, votre situation de formation, etc. apparaîtront alors à l'écran. Veuillez contrôler l'exactitude de ces données. Si besoin, les documents téléchargés peuvent être ouverts pour contrôle. Pour ce faire, vous pouvez cliquer sur la dénomination du document dans la rubrique concernée.



Pour demander l'admission à la procédure, veuillez cliquer sur «Soumettre l'admission définitivement».

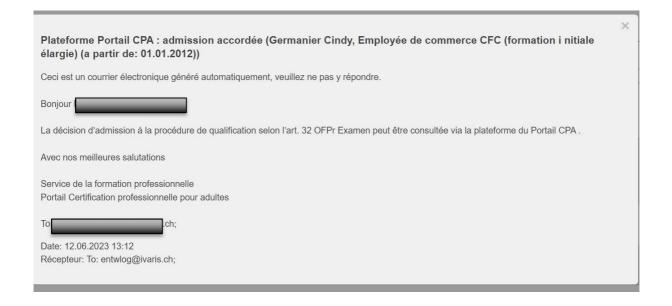


9 Décision de l'admission

Une fois que la demande a été soumise auprès du conseiller, ces derniers prendront une décision concernant votre admission.

- Elle peut être acceptée définitivement.
- Elle peut être acceptée provisoirement car il manque des mois d'expérience.
- Si votre demande d'admission est incomplète, elle vous sera renvoyée en retour et votre statut sera de nouveau en « Soumis ».
- Elle peut être refusée car vous n'avez pas assez d'expérience dans le domaine de la formation visée.

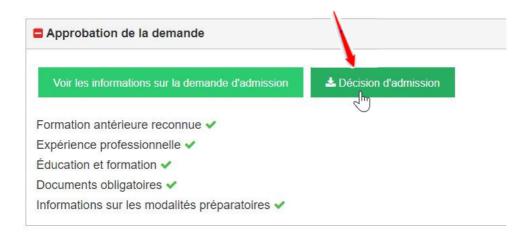
Vous recevrez cet e-mail une fois que la décision sera mise en ligne :



Sur la plateforme, vous trouverez la décision dans l'onglet « Documents pour l'admission »

10 Admission acceptée

Si votre admission est acceptée, vous recevrez une lettre officielle du Portail CPA. Cette lettre peut être montrée au prestataire de formation (école professionnelle) afin de faciliter votre intégration dans les cours.



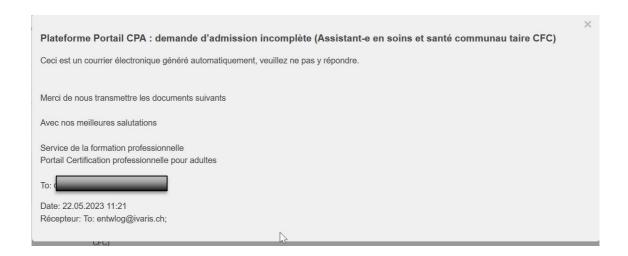
11 Admission provisoire

Si votre admission est acceptée provisoirement vous pourrez, dès que vous aurez les mois d'expérience requis, contacter le CPA afin que l'on vous ouvre l'accès au rajout sur la plate-forme. Ensuite, vous pourrez télécharger dans la partie « Expérience professionnelle » votre nouveau certificat de travail et compléter les éléments manquants.

Puis renvoyer la demande en suivant la démarche du point 8.2.

12 Dossier incomplet

Si votre dossier est incomplet, vous allez recevoir un message avec les informations nécessaires afin de le compléter :



Une fois que cette démarche sera effectuée, vous pourrez renvoyer la demande (voir 8.1)

13 Admission refusée

Si vous n'avez pas assez d'expérience dans le domaine de la formation visée, votre demande d'admission sera alors refusée.

Vous pourrez cependant refaire une demande lorsque vous aurez l'expérience requise pour procéder à votre VAE.

14 Abandon de votre formation

Si malheureusement vous deviez stopper votre formation, il vous suffit d'appuyer sur l'icône



dans l'onglet « Procédure de validation ».

Merci de compléter la fenêtre « Annuler la procédure » qui s'affiche et d'appuyer sur le bouton « Annuler la procédure définitivement »





Votre formation sera donc annulée et grisée dans la plateforme CPA



Si vous souhaitez recommencer une formation, vous devrez à ce moment-là refaire une demande auprès du Portail CPA

Ce manuel a été créé en collaboration avec le Secteur « Diplômes professionnels pour adultes du canton de Berne ».